

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 866

18 novembre 1999

SOMMAIRE

Actessa S.A., Foetz	page 41556	Palmeras Holding S.A., Luxembourg	41525
Afford Holding S.A., Luxembourg	41560	Parc Interfiduciaire Société civile particulière, Lu-	
Agro Fish Development S.A., Luxembourg	41559	xembourg	41527
American Flag Industry S.A., Luxembourg	41560	Pars Financial S.A., Luxembourg	41528
Amfie S.C., Luxembourg	41561	Pecap, Sicav, Luxembourg	41529
Anaya Holding S.A., Luxembourg	41561	Periandre S.A., Luxembourg	41529
A.N.L.L. S.A., Luxembourg	41561	Pernilla Holding S.A., Luxembourg	41529
Atollex S.A., Luxembourg	41563	Petercam, Sicav, Luxembourg	41529
Banca Popolare di Verona International S.A., Lu-		Porte Neuve Estates S.C.I., Luxembourg	41530
xembourg	41562	Proventus, Sicav, Luxembourg	41530
Belgafin Trust S.A., Luxembourg-Kirchberg	41566	Quadriga Consult S.A., Luxembourg	41530
Bluefire S.A., Luxembourg	41566	Rebirth Holding S.A., Luxembourg	41544
Bluetrust S.A., Luxembourg	41567	Rether Participations S.A., Luxembourg	41530
Bonaco S.A., Luxembourg	41567	Salamina Holding S.A., Luxembourg	41530
Braban S.A.H., Luxembourg	41568	Saxonia Trust Holding S.A., Luxembourg	41531
Brantano Luxembourg S.A., Luxembourg	41568	Schiller & Kaufmann S.A., Luxembourg	41549
Canreal S.A., Luxembourg	41560	Sen Mon, Sicav, Luxembourg	41531
Capital Trust S.A., Luxembourg	41568	Sheik Coast S.A., Luxembourg	41532
Ceraton Holding S.A., Luxembourg	41566	Silift, G.m.b.H., Bascharage	41532
East Europe Financial Holding S.A., Luxembourg	41522	Simba S.A., Luxembourg	41532
Estalfin Holding A.G., Luxembourg	41539	SNA & Associés S.A., Luxembourg	41556
Ets Bourgeois, S.à r.l., Foetz	41567	Société Chorale Itzig - Itziger Gesank, A.s.b.l.,	
Fondation François-Elisabeth, Etablissement d'uti-		Itzig	41563
lité publique, Luxembourg	41559	S.O.F. S.A., Esch-sur-Alzette	41533
Immobilière Tresco S.A., Luxembourg	41522	Sophaur S.A., Luxembourg	41533
Interdent A.G., Luxembourg	41541	Southern International Investment Management	
Loewen Luxembourg (No. 2) S.A., Luxembourg ..	41534	S.A., Luxembourg	41533
Loewen Luxembourg (No. 3) S.A., Luxembourg ..	41528	Sphinx Luxembourg S.A., Luxembourg	41534
Loewen Luxembourg (No. 4) S.A., Luxembourg ..	41524	S.S.I. Partner, G.m.b.H., Luxembourg	41535
Luxcad S.A., Luxembourg	41522, 41523	Sueurs Froides, S.à r.l., Soleuvre	41535
Mapine, S.à r.l., Foetz	41537	Tacna Holding S.A., Luxembourg	41535
Mataifa Holding S.A., Luxembourg	41522	Tamboobo Financial Holding S.A., Luxembourg ..	41535
Milano S.A., Luxembourg	41523	Tourifinance S.A., Luxembourg	41536
Mobilinvest, Sicav, Luxembourg	41523	Tradeast, S.à r.l., Luxembourg	41536
Moretta S.A., Luxembourg	41524	Transports Michel Greco, S.à r.l., Luxembourg ..	41536
Myrtus Finance S.A., Luxembourg	41524, 41525	TrendConcept S.A., Luxembourg	41552
Nordic Satellite Broadcasting S.A., Luxembourg	41526	Uninco S.A., Luxembourg	41536
Odyssey Asset Management Systems S.A., Luxem-		Vesper, Sicav, Luxembourg	41537
bourg	41525	Via Moda, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	41536
One Way, S.à r.l., Luxembourg	41526, 41527	Vitralux Bradtke Frères, S.e.n.c., Howald	41537
Orace. D S.C.I., Alzingen	41527, 41528	Wandergrek S.A., Luxembourg	41559

EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature

(42960/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.113.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale Statutaire du 3 mai 1999

La démission de Monsieur A. Schaus de son poste d'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée. Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, résidant à Luxembourg, est nommé administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002. Monsieur Angelo De Bernardi et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Ugo Confortin est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42961/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

IMMOBILIERE TESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.928.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(42995/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MATAIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 59.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MATAIVA HOLDING S.A.

Signature

(43017/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

LUXCAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.444.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LUXCAD S.A.

Signature

(43015/027/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

LUXCAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.444.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 1999

1) Nominations

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Alain Hondequin (24 mars 1999) au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Kraus, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée approuve également la cooptation de Madame Catherine Linz (29 juillet 1999), demeurant à L-Luxembourg en remplacement de Monsieur Jean-Paul Poos démissionnaire au 4 juin 1999.

2) Transfert du siège social

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, route d'Arlon, L-1140 aux 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(43016/027/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MILANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 53.507.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MILANO S.A.

FIDUCIAIRE MANACO SA.

Signature

(43019/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MILANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 53.507.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 12 mai 1999

La démission de Monsieur Adrien Schaus de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Messieurs Georges Diederich, Paul Weidig et René Lanners sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

MILANO S.A.

FIDUCIAIRE MANACO SA.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43020/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MOBILINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.176.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(43021/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MORETTA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 35.814.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 septembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(43022/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 4) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Par la présente, Monsieur A. Renard donne sa démission comme administrateur de la société.

A. Renard.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43011/795/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MYRTUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 66.661.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme MYRTUS FINANCE S.A. (ci-après «la Société») ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu en date du 9 octobre 1998 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 917 du 18 décembre 1998.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Tom Schram, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nathalie Venturi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant de deux cent soixante-dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 278.000.000,-), effectué par l'actionnaire unique de la Société, pour porter le capital social de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à deux cent soixante-dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 279.250.000,-), par la création et l'émission de deux cent soixante-dix-huit mille (278.000) actions nouvelles, chacune ayant une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) intégralement souscrites par HEALTHFINANCE S.A., une société avec siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

2. Modification subséquente de l'article 5 alinéa premier des statuts pour le mettre en concordance avec la première résolution.

3. Divers.

II. Que l'actionnaire représenté à l'assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ensemble avec la procuration de l'actionnaire représenté, après signature ne varietur par l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que mille deux cent cinquante actions (1.250), représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-avant reproduit, tous les actionnaires ayant déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour ci-dessus mentionné et, après en avoir délibéré l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société par un apport en numéraire de deux cent soixante-dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 278.000.000,-), effectué par l'actionnaire unique de la Société, pour porter le capital social de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à deux cent soixante-dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 279.250.000,-), par la création et l'émission de deux cent soixante-dix-huit mille (278.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par:

HEALTHFINANCE S.A., une société avec siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, ici représentée par Monsieur Tom Schram, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 août 1999, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux cent soixante-dix-huit millions francs luxembourgeois (LUF 278.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 5 alinéa premier des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le montant du capital souscrit est de deux cent soixante-dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 279.250.000,-), représenté par deux cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante (279.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.»

Suite à la même résolution, l'article 6 des statuts de la Société est modifié par la suppression du capital autorisé et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Schram, R. Thill, N. Venturi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 119S, fol. 21, case 10. – Reçu 2.780.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1999.

A. Schwachtgen.

(43023/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MYRTUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 66.661.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 919 du 25 août 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(43024/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 51.921.

Extrait de Minutes of an Exceptional Board Meeting held in Brussels on the 3rd of October 1997

6) Changement de siège social: Le Conseil prend la résolution de transférer son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg à dater du 1^{er} octobre 1997.

A. Duchateau

G. Eggermont

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43026/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PALMERAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 35.198.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(43033/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

NORDIC SATELLITE BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 59.165.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 4 août 1999 que:
- Monsieur Kjell Lovbakken a été nommé Président du Conseil d'Administration de NORDIC SATELLITE BROADCASTING S.A., en lieu et place de Monsieur Christian Albech.
- la démission de Monsieur Arild E. Hustad aux fonctions d'administrateur de la société NORDIC SATELLITE BROADCASTING S.A. a été acceptée.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43025/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

ONE WAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue Fort Neipperg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Marie Da Rocha, employé privé, demeurant à L-8210 Mamer, 72, route d'Arlon;
- 2.- Monsieur Philippe De Waele, commerçant, demeurant à L-8237 Mamer, 11, rue Henri Kirpach.
- 3.- Monsieur Mario Comparetto, restaurateur, demeurant à L-7333 Steinsel, 33, rue des Prés.
- 4.- Monsieur Emmanuel Macedo, cuisinier, demeurant à L-8079 Bertrange, 113, rue de Leudelage.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ONE WAY, S.à r.l., avec siège social à L-2230 Luxembourg, 37, rue Fort Neipperg, a été constituée par acte du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, à la date du 14 août 1992, publié au Mémorial C, numéro 57 du 6 février 1993, et dont les statuts ont été modifiés, suivant acte reçu par le prédit notaire Hellinckx, en date du 7 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 498 du 2 décembre 1994.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sub 1.- - 4.- sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Mario Comparetto, préqualifié, cède par les présentes:

- quatre-vingts (80) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Philippe De Waele, préqualifié, qui accepte, au prix de cent cinquante mille francs (150.000,- LUF), laquelle somme est payable sur première demande et au plus tard le 1^{er} juillet 2000, sans intérêts jusque-là et avec les intérêts à 6% pour cent l'an à partir de son échéance jusqu'à solde, entre les mains du cédant Monsieur Mario Comparetto;

- quatre-vingts (80) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Jean-Marie Da Rocha, préqualifié, qui accepte, au prix de cent cinquante mille francs (150.000,- LUF), laquelle somme est payable sur première demande et au plus tard le 1^{er} juillet 2000, sans intérêts jusque-là et avec les intérêts à 6% pour cent l'an à partir de son échéance jusqu'à solde, entre les mains du cédant Monsieur Mario Comparetto.

Monsieur Emmanuel Macedo, préqualifié, cède par les présentes:

- dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Philippe De Waele, préqualifié, qui accepte, au prix de dix francs (10,- LUF), laquelle somme Monsieur Emmanuel Macedo, déclare avoir reçue présentement, dont quittance.

- dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Jean-Marie Da Rocha, préqualifié, qui accepte, au prix de dix francs (10,- LUF), laquelle somme Monsieur Emmanuel Macedo, déclare avoir reçue présentement, dont quittance.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 6 des statuts et les associés les considèrent comme dûment significatives à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, le deuxième alinéa de l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Da Rocha, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Philippe De Waele, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinquante mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Da Rocha, P. De Waele, M. Comparetto, E. Macedo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 1999, vol. 507, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 1999.

J. Seckler.

(43029/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

ONE WAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue Fort Neipperg.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43030/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PARC INTERFIDUCIAIRE, Société civile particulière.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

1. A la suite de la cession de ses parts, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du code civil, par l'indivision de feu Monsieur Eugène Muller à Monsieur Bob Bernard, la répartition des parts est dorénavant la suivante:

1) Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Hesperange, trois cent cinquante-cinq parts	355
2) Monsieur Carlo Damgé, diplômé HEC Lausanne, Bereldange, cent quarante-cinq parts	145
Total: cinq cents parts	500

2. Décharge a été donnée au gérant décédé, Monsieur Eugène Muller, pour l'exercice de son mandat.

3. Le nombre des gérants a été réduit de 4 à 3.

4. Les mandats de gérant de Messieurs Bob Bernard, Carlo Damgé et André Wilwert ont été confirmés pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 août 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour PAR INTERFIDUCIAIRE S.C.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43034/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

ORACE. D S.C.I.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Jean-François De Caro, directeur, demeurant à F-57330 Kanfen, 17, rue Jeanne d'Arc;

2) Emilienne Vangelisti, secrétaire, demeurant à F-57330 Kanfen, 17, rue Jeanne d'Arc.

Ils déclarent

a) être les seuls et uniques actionnaires de ORACE. D. S.C.I., avec siège social à L-3960 Ehlang-sur-Mess, 36A, rue du Centre, constituée suivant acte Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 601 du 19 août 1998.

b) se réunir en assemblée générale extraordinaire, et

c) prendre à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de la société est transféré de Ehlang-sur-Mess à Alzingen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Alzingen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des associés.»

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. De Caro, E. Vangelisti, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1999, vol. 843, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 août 1999.

F. Molitor.

(43031/223/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

ORACE. D S.C.I.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

(43032/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PARS FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 34.314.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(43035/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PARS FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 34.314.

Suite à l'assemblée générale tenue le 27 mai 1999, ont été reconduits à leur fonction pour une nouvelle période d'une année:

Administrateurs:

- Claudio Casellini, conseiller financier, CH-Besazio, Président.
- Alfredo Maria Villa, conseiller financier, CH-Lugano.
- Roberto Mamelì, conseiller fiscal, CH-Cadempino.

Commissaire aux comptes:

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43036/504/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 3) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Par la présente, Monsieur A. Renard donne sa démission comme administrateur de la société.

A. Renard.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43010/795/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PECAP, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.817.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(43037/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PERIANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PERIANDRE S.A.

Signature

(43038/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PERNILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PERNILLA HOLDING S.A.

Signature

(43039/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PERNILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 10 mai 1999

La démission de Monsieur Adrien Schaus de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

PERNILLA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43040/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PETERCAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.352.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(43041/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PORTE NEUVE ESTATES, Société civile immobilière particulière.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

A la suite d'une cession de parts, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du code civil, les parts sont réparties comme suit:

WESTLAKE ESTATES LIMITED, Hong Kong	2.499 parts
STEVENSEC SERVICES LIMITED, Hong Kong	1 part
MISTLETOE LIMITED, Tortola, BVI	15.000 parts
Total:	17.500 parts

Luxembourg, le 20 août 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour PORTE NEUVE ESTATES S.C.I.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43042/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

PROVENTUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.128.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(43043/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

QUADRIGA CONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 66.193.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(43044/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

RETHER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 45.457.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 599 du 16 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RETHER PARTICIPATIONS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(43045/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SALAMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SALAMINA HOLDING S.A.

Signature

(43046/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 38.628.

Les bilans aux 31 décembre 1992 et 1993, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 57, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A.

Signature

Signature

(43047/027/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 38.628.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 11. August 1999 in Luxemburg

1) Die Ordentliche Generalversammlung vom 11. August 1999 verlängert das Mandat des Rechnungsprüfers bis zur Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 1994 entschieden wird.

Die Versammlung ratifiziert gleichzeitig die bereits vorgenommenen Erneuerungen des Mandates des Rechnungsprüfers.

2) Die Versammlung ratifiziert die vorgenommenen Erneuerungen der Verwaltungsratsmandate der Herren Jean-Marc Bourgeois, Dieter Behrmann und Carsten Behrmann sowie die Ernennung von Frau C. Geib (Kooptation vom 31. Mai 1996), Nachfolgerin von Herrn Bollhalder (Kündigung am 22. April 1996).

Infolge der Kündigungen von Herrn J.-M. Bourgeois (18. März 1998) sowie von Frau Collette Geib (26. Mai 1998), ernennt die Generalversammlung Herrn K. Schreiber, Dipl. Volkswirt, wohnhaft in D-Vallendar als Verwaltungsratsmitglied für weitere drei Jahre.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Unterschrift

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43048/027/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 38.628.

Protokollauszug der Sitzung des Verwaltungsrates vom 11. August 1999, 17.00 Uhr

Anwesend:

Dierk Behrmann, Verwaltungsrat.

Carten Behrmann, Verwaltungsrat.

Kunibert Schreiber, Verwaltungsrat.

Sitzverlegung der Gesellschaft:

Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig den Sitz der Gesellschaft vom 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg zum 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg zu verlegen.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Unterschrift

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43049/027/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SEN MON, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.176.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(43050/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SHEIK COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.313.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 août 1999 que:
Est coopté aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Madame Malou Faber, démissionnaire:
Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43051/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SILIFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.686.

Constituée par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence alors à Echternach et maintenant à Luxembourg, en date du 7 mars 1988, acte publié au Mémorial C, numéro 151 du 4 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 août 1992, acte publié au Mémorial C, numéro 571 du 4 décembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILIFT, G.m.b.H.
KPMG Financial Engineering
Signature

(43052/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SIMBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 55.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SIMBA S.A.
Signature

(43053/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SIMBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 55.175.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 12 mai 1999

La démission de Monsieur Adrien Schaus de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme
SIMBA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43054/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

S.O.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 4, rue François Donven.

Le bilan avec annexe au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1999, vol. 314, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 septembre 1999.

Signature

Le mandataire de la société

(43055/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SOPHAUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R. C. Luxembourg B 38.849.

Constituée par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, numéro 212 du 20 mai 1992.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 528, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPHAUR S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(43056/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SOUTHERN INTERNATIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 60.013.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

V. Migeot

Mandataire commercial

Mandataire commercial

(43057/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SOUTHERN INTERNATIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 60.013.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 21 juin 1999

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 mars 1999 et de reporter à nouveau la perte d'un montant de USD 3.061.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Richard Spilg, Directeur, RMB INTERNATIONAL LIMITED.

Administrateurs:

Monsieur Alberto Bottega, Chief Investment Officer, SOUTHERN ASSET MANAGEMENT (PTY) LTD.

Monsieur Carel de Ridder, General Manager, FIRSTRAND INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.

Monsieur Jean Heckmus, Sous-Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Auditeur:

PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

V. Migeot

Mandataire commercial

Mandataire commercial

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43058/010/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SPHINX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

H. R. Luxembourg B 24.956.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1995, eingetragen in Luxembourg, den 13. September 1999, Vol. 528, Fol. 63, Case 1, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, den 14. September 1999, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung CHF (6.295.309,05)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

CREDIT SUISSE

Signature Signature

(43059/020/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SPHINX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

H. R. Luxembourg B 24.956.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxembourg, den 13. September 1999, Vol. 528, Fol. 63, Case 1, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, den 14. September 1999, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung CHF 52.941,14

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

CREDIT SUISSE

Signature Signature

(43060/020/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SPHINX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

H. R. Luxembourg B 24.956.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxembourg, den 13. September 1999, Vol. 528, Fol. 63, Case 1, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, den 14. September 1999, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung CHF 58.077,12

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

CREDIT SUISSE

Signature Signature

(43061/020/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SPHINX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

H. R. Luxembourg B 24.956.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er juillet que Monsieur Hans-Ulrich Hügli, Managing Director, demeurant à Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'Administrateur.

Pour extrait conforme

CREDIT SUISSE

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43062/020/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Par la présente, Monsieur P. Mestdagh donne sa démission comme administrateur de la société.

P. Mestdagh.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43009/795/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

S.S.I. PARTNER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.724.

Constituée sous forme d'une société anonyme par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 octobre 1996, acte publié au Mémorial C, numéro 6 du 8 janvier 1997. Les statuts ont été modifiés et la société a été transformée en société à responsabilité limitée par-devant le même notaire en date du 11 juin 1998, acte publié au Mémorial C, numéro 661 du 17 septembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.S.I. PARTNER, G.m.b.H.

KPMG Financial Engineering

Signature

(43063/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SUEURS FROIDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 67.328.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(43064/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TACNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 60.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TACNA HOLDING S.A.

Signature

(43066/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TACNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 60.185.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 avril 1999

Madame Elisabeta Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

TACNA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43067/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TAMBOOBO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 58.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TAMBOOBO FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature

(43068/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TOURIFINANCE S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.200.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 528, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le liquidateur

(43069/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TRADEAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 29.488.

Il résulte de diverses cessions que les parts sociales sont détenues comme suit:

DOMA HOLDING S.A., Luxembourg	499 parts sociales
Monsieur Jean-Marc Borel, Luxembourg	1 part sociale
.....	500 parts sociales

Luxembourg, le 26 août 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43070/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TRANSPORTS MICHEL GRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 38.255.

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est transféré à L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.

Et lecture faite, le gérant et les associés ont signé.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Signature Signatures
Le Gérant Les Associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1999, vol. 314, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(43071/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

UNINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 10.881.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 57, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Signature.

(43073/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

VIA MODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 59.231.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1999, vol. 314, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour VIA MODA, S.à r.l.
Signature

(43075/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

VESPER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.919.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(43074/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

VITRALUX BRADTKE FRERES, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1274 Howald, 50, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 19.335.

1. A la suite du décès de Monsieur Nicolas Bradtke et de la cession de ses parts, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du code civil, par Monsieur Paul Bradtke à Monsieur Charles Bradtke, l'article 5 des statuts relatif à la répartition du capital a été modifiée comme suit:

«**Art. 5.** Le capital s'élève à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) et est réparti comme suit entre les associés:

1) Monsieur Charles Bradtke, gérant, demeurant à L-3960 Ehlinge, 34, rue du Centre, deux cent quatre-vingt-dix-huit parts	298
2) Madame Josée Vinas-Bradtke, sans état particulier, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive, 29, Chemin du Nantet, une part	1
3) Madame Denise Bradtke, sans état particulier, demeurant à L-5710 Aspelt, 214, rue Pierre d'Aspelt, une part	1
Total: trois cents parts	300

1. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Art. 6.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute de l'accord unanime des associés.»

«**Art. 7.** Les affaires de la société sont gérées par l'associé, Monsieur Charles Bradtke. Il peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.»

Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour VITRALUX BRADTKE FRERES, S.e.n.c.
KPMG Experts-Comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43076/537/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

MAPINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Th. de Wacquant.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Mademoiselle Nadia Pierotti, femme au foyer, demeurant à L-3825 Schifflange, 4, Schëfflengerberg,
2. - Monsieur Roland Mariani, commerçant, demeurant à L-4540 Differdange, 5, rue Dicks-Lentz,
3. - Monsieur Timothy Newman, indépendant, demeurant à L-2168 Luxembourg, 136, rue de Mühlenbach,

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Formation

Il est formé par les présentes entre les soussignés une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et par les présents statuts.

Art. 2. Objet

La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation d'articles de ménage et plus particulièrement de tabacs ainsi que toutes fournitures et opérations se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Dénomination

La société prend le nom de MAPINE, S.à r.l.

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. Durée

La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille Euros (15.000,- EUR), divisée en cent cinquante (150) parts de cent Euros (100,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

Nadia Pierotti	50 parts ou 5.000,- EUR
Roland Mariani	50 parts ou 5.000,- EUR
Timothy Newman	50 parts ou 5.000,- EUR
Total:	150 parts ou 15.000,- EUR

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quinze mille Euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Cession de parts sociales

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Aucune cession de parts sociales à un tiers ne peut être effectuée sans le consentement des deux associés. Si les associés sont un jour plus nombreux, des cessions à des tiers pourront avoir lieu sans que l'unanimité ne soit nécessaire, mais seulement avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 8. Indivisibilité des parts

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

A défaut d'accord cette personne est désignée par le juge des référés du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 9. Décès d'un associé

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, l'associé survivant aura la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître son intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 10. Gérance

Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par Monsieur Roland Mariani, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

Art. 11. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 12. Inventaire annuel

Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Cet inventaire devra être terminé au plus tard dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Il sera transcrit avec le bilan sur un registre spécial, signé par les associés et publié dans les formes requises par la loi.

Quant aux comptes sociaux, répartition des bénéfices, respectivement décisions en cas de pertes, dissolution anticipative, etc., il est renvoyé aux lois applicables en la matière.

Art. 13. Commissaire aux comptes

La gestion commerciale et financière de l'entreprise sera contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par les associés. Ils auront un droit d'investigation le plus large et accès à tout moment aux livres de la société.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 15.000,- EUR à la somme de 605.098,- LUF (cours officiel au 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Pierotti, R. Mariani, T. Newman, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 119S, fol. 32, case 9. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 septembre 1999.

P. Decker.

(43086/206/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

ESTALFIN HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dritten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., mit Sitz zu Luxemburg, hier vertreten durch:

Frau Sabine Plattner, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt zu Luxemburg, am 31. August 1999.

2.- Die Gesellschaft ECOREAL, mit Sitz zu Luxemburg,

hier vertreten durch:

Frau Vanessa Fanciulli, Privatbeamtin, wohnhaft in Bascharage,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt zu Luxemburg, am 31. August 1999.

Welche Vollmachten, nachdem sie durch den Komparenten und den handelnden Notar ne varietur paraphiert worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer von ihnen gegründeten Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung ESTALFIN HOLDING A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften; den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welche sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbarem Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und des Artikels 209 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) erhöht werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuntausendsechshundertneunzig (9.690) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben, in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die Hauptversammlung, mittels Einbeziehung von Gewinnen und Reserven,
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der oben genannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für die Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es diese Änderung durch eine notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am zweiten Donnerstag im Monat Juni um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, und deren Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2001.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die dreihundertzehn (310) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., mit Sitz zu Luxemburg, dreihundertneun Aktien	309
2.- Die Gesellschaft ECOREAL, mit Sitz zu Luxemburg, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtmässig einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Dirk Van Reeth, licencié en droit, wohnhaft zu Olm.

b) Frau Marie-José Reyter, Privatbeamtin, wohnhaft zu Freylange.

c) Frau Astrid Galassi, Privatbeamtin, wohnhaft zu Schiffingen.

3.- Zum Kommissar für die Dauer wird ernannt:

Die Gesellschaft COMCOLUX S.A., mit Sitz zu L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Plattner, V. Fanciulli, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 septembre 1999, vol. 349, fol. 17, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. September 1999.

H. Beck.

(43083/201/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

INTERDENT A.G. Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dritten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., mit Sitz zu Luxemburg, hier vertreten durch:

Frau Vanessa Fanciulli, Privatbeamtin, wohnhaft in Bascharage,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt zu Luxemburg, am 31. August 1999.

2.- Die Gesellschaft ECOREAL, mit Sitz zu Luxemburg,

hier vertreten durch:

Frau Sabine Plattner, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt zu Luxemburg, am 31. August 1999.

Welche Vollmachten, nachdem sie durch den Kompargenten und den handelnden Notar ne varietur paraphiert worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer von ihnen gegründeten Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung INTERDENT A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) erhöht werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuntausendsechshundertneunzig (9.690) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben, in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die Hauptversammlung, mittels Einbeziehung von Gewinnen und Reserven,
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der oben genannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für die Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es diese Änderung durch eine notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am zweiten Donnerstag im Monat Mai um 14.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2000.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die dreihundertzehn (310) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., mit Sitz zu Luxemburg, dreihundertneun Aktien	309
2.- Die Gesellschaft ECOREAL, mit Sitz zu Luxemburg, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF).

Ausserordentlichen Generalversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- a) Herr Edward Bruin, Maître en droit, wohnhaft zu Mondercange.
- b) Herr Gérard Birchen, Privatbeamter, wohnhaft zu Niederkorn.
- c) Frau Cynthia Wald, Privatbeamtin, wohnhaft zu Olm.

3.- Zum Kommissar für die Dauer wird ernannt:

Die Gesellschaft COMCOLUX S.A., mit Sitz zu L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2000.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Fanciulli, S. Plattner, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 septembre 1999, vol. 349, fol. 17, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. September 1999.

H. Beck.

(43084/201/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

REBIRTH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS, ayant son siège social à Panama-City, (République de Panama), ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

2.- Monsieur Hendrik Vietor, retraité, demeurant à MC-Monaco,

ici représenté par Monsieur Didier Kirsch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 20 août 1999,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de REBIRTH HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), divisé en trois cent soixante (360) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: trois cent six (306) actions ordinaires avec droit de vote et cinquante-quatre (54) actions privilégiées sans droit de vote.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister, mais n'auront pas en tant que tels droits au vote, sous réserve de ce qui sera dit ci-dessous.

Les dispositions suivantes sont applicables aux actions privilégiées de la société:

a) Les détenteurs de ces actions auront droit, sur les bénéfices disponibles, mais seulement à partir de ceux du troisième exercice social, en vue de la distribution comme dividende, à un dividende privilégié fixe et récupérable correspondant à un pour cent (1%) de la valeur nominale.

Au cas où aucun bénéfice ne serait distribuable en tant que dividende, les détenteurs d'actions privilégiées récupéreront la quote-part de dividende privilégié échue sur les bénéfices réalisés sur les exercices ultérieurs.

b) Les dividendes privilégiés fixes et récupérables seront payés en priorité par rapport aux dividendes ordinaires. Le surplus, s'il y a lieu, sera réparti proportionnellement entre les actions ordinaires et les actions privilégiées.

c) En cas de dissolution de la société, les détenteurs d'actions privilégiées auront droit au paiement prioritaire de tous arriérés de dividendes fixes échus le jour de la dissolution, ainsi qu'au remboursement prioritaire de leur apport, sans autre droit préférentiel sur les bénéfices de la société.

d) Les détenteurs d'actions privilégiées bénéficieront néanmoins d'un droit de vote dans les assemblées générales appelées à se prononcer:

- sur l'émission de nouvelles actions privilégiées, sauf si celles-ci sont émises dans le cadre du capital autorisé;
- sur la fixation du dividende privilégié et récupérable y attaché;
- sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- sur l'augmentation et la réduction du capital social de la société ainsi que sur la modification de son objet social;
- sur l'émission d'obligations convertibles;
- sur la dissolution de la société ainsi que sur la modification de sa forme juridique.

e) Les détenteurs d'actions privilégiées seront appelés à voter à toutes les assemblées lorsque les dividendes privilégiés fixes et récupérables n'auront pas été distribués entièrement pendant deux exercices successifs, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, et ce jusqu'à récupération intégrale des dividendes.

f) Ils auront droit à communication de tous les rapports, documents et convocations auxquels ont droit les détenteurs d'actions ordinaires et ce, dans les délais prescrits par la loi.

g) Les actions privilégiées ne sont pas prises en compte pour la détermination des conditions de présence et de majorité aux assemblées, hormis le cas où un droit de vote leur est attribué par la loi ou les présents statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée par la signature collective du président du conseil d'administration et d'un administrateur.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, cinquante-quatre actions ordinaires	54
2.- Monsieur Hendrik Vietor, prénommé, deux cent cinquante-deux actions ordinaires	252
et cinquante-quatre actions privilégiées	54
Total: trois cent soixante actions	360

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million quatre cent cinquante-deux mille deux cent trente-six francs luxembourgeois (LUF 1.452.236,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Hendrik Vietor, prénommé,
 - b) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer,
 - c) Monsieur Didier Kirsch, prénommé.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.
- 5.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Hendrik Vietor, prénommé.
- 6.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the thirty-first of August.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

- 1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., having its registered office in Panama City, (Republic of Panama) here represented by Mr Didier Kirsch, «expert-comptable», residing in F-Thionville, by virtue of a general proxy, deposed on the deeds of the notary Robert Schuman, residing in Differdange, on February 3, 1998, registered in Esch-sur-Alzette, on February 5, 1998, volume 833, folio 9, division 3.
- 2.- Mr Hendrik Vietor, pensioner, residing in MC-Monaco, here represented by Mr Didier Kirsch, previously named,

by virtue of a proxy issued in Monaco, on August 20, 1999.

Said proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme holding) under the name of REBIRTH HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-six thousand euros (EUR 36,000.-), represented by three hundred and sixty (360) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, divided into two classes, that is: three hundred and six (306) ordinary shares with right to vote and fifty-four (54) preference shares without any right to vote.

The shares are registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

Holders of preference shares to which voting rights do not attach shall be entitled to receive notices calling general meetings and to take part in such meetings, but shall not have any voting rights as such, save as stated below.

The following provisions are applicable to the company's preference shares:

a) The holders of such shares shall be entitled to receive, out of the profits available and allocated for distribution as dividends, but only with effect from the company's third financial year, a fixed and recoverable preferential dividend corresponding to one per cent (1%) of the nominal value.

In the event that no profits are to be distributed as dividends, the holders of preference shares shall receive the proportionate amount of the preferential dividend due in respect of the profits made in the previous financial years.

b) The fixed and recoverable preferential dividends shall be paid in priority in relation to ordinary dividends. The surplus, if any, shall be distributed proportionally between the ordinary shares and the preferential shares.

c) In the event of dissolution of the company, the holders of preference shares shall be entitled to receive priority payment of all arrears of fixed dividends due as at the date of dissolution, together with priority repayment of the contribution made by them, but shall not have any other preferential right in relation to the profits of the company.

d) Notwithstanding the foregoing, the holders of preference shares shall have the right to vote at general meetings called for the purposes of deciding on:

- the issue of new preference shares, save where those shares are issued within the framework of the company's authorised capital;

- the fixing of the preferential and recoverable dividend attaching thereto;

- the conversion of preference shares without voting rights into ordinary shares;

- an increase or reduction of the company's share capital or the amendment of its object as specified in its Articles of Incorporation;

- the issue of convertible debentures;

- the dissolution of the company or a change in its legal form.

(e) the holders of preference shares shall be called upon to vote at all meetings in circumstances where the fixed and recoverable preferential dividends have not been distributed in their entirety during two successive financial years despite the existence of profits available for that purpose; they shall retain their right to vote as aforesaid until such time as the dividends are received in full.

f) They shall be entitled to receive all reports, documents and notices calling meetings which the holders of ordinary shares are entitled to receive, and shall receive the same within the periods prescribed by law.

g) The preference shares shall not be taken into account for the purposes of determining the conditions governing presence at meetings or the majority of the votes cast thereat, save where voting rights are conferred on them by law or by these Articles of Incorporation.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The chairman of the board can be named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed by the joint signatures of the chairman and one of the directors.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Thursday of the month of June at 11.00 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December of the year two thousand.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand one.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., previously named, fifty-four ordinary shares	54
3.- Mr Hendrik Vietor, previously named, two hundred and fifty-two ordinary shares	252
and fifty-four preference shares	54
Total: three hundred and sixty shares	360

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-six thousand euros (EUR 36,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred and twenty thousand Luxembourg Francs (LUF 120,000.-).

For the purpose of the registration, the present capital is valued at one million four hundred fifty-two thousand two hundred and thirty-six Luxembourg Francs (LUF 1,452,236.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Hendrik Vietor, prenamed,
 - b) Mr Claude Faber, «licencié en sciences économiques», residing in Mamer,
 - c) Mr Didier Kirsch, previously named.
- 3) Has been appointed auditor:
REVILUX S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and five.
- 5) Has been appointed chairman:
Mr Hendrik Vietor, previously named.

5) The registered office of the Company is established in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 119S, fol. 18, case 6. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

E. Schlessler.

(43087/227/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

SCHILLER & KAUFMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2005 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par:

- a) Monsieur Gilbert J. F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Bourglinster;
- b) Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg;

2.- ATHEGA FINANCE S.A., une société ayant son siège à Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Maître Charles Kaufhold, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Tortola, le 10 février 1995, et dont une photocopie certifiée conforme, signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée SCHILLER & KAUFMANN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute manière de valeurs mobilières de toutes espèces le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin de l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prénommée,	
huit cents actions	800
2.- La société ATHEGA FINANCE S.A., prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Maître Yves Wagener, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Gilbert J. F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Bourglinster (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société LUXREVISION, S.à r.l, ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2005 Luxembourg, au 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé. G. J. F. Grosbusch, C. Kaufhold, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 1999, vol. 843, fol. 71, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(43088/239/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

TrendConcept S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Lothar Rafalski, Directeur, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Olm,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 17. August 1999.

2) Werner Baron von Buchholtz, Bankkaufmann, wohnhaft in Frankfurt, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Jürgen Reitz, Diplomvolkswirt, wohnhaft in Rüsselsheim, Deutschland, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Frankfurt, am 11. Mai 1999.

3) Bettina Baronin von Buchholtz, Diplompsychologin, wohnhaft in Frankfurt, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Jürgen Reitz, vorgeannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Frankfurt, am 11. Mai 1999.

4) Holger Peter Fuchs, Diplomvolkswirt, wohnhaft in Wiesbaden, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Jürgen Reitz, vorgeannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Wiesbaden, am 14. Mai 1999.

5) Joachim Hegny, Geschäftsführender Gesellschafter, Diplomvolkswirt, wohnhaft in Rüsselsheim, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Jürgen Reitz, vorgeannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Rüsselsheim, am 10. Mai 1999.

6) Ulla Irmgard Hegny, Groß- und Außenhandelskauffrau, wohnhaft in Rüsselsheim, Deutschland, hier vertreten durch Hein Jürgen Reitz, vorgeannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Rüsselsheim, am 10. Mai 1999.

7) Jürgen Reitz, Diplomvolkswirt, wohnhaft in Rüsselsheim, Deutschland, handelnd in eigenem Namen.

8) Simone Reitz, Versicherungskauffrau, wohnhaft in Rüsselsheim, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Jürgen Reitz, vorgeannt,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Rüsselsheim, am 11. Mai 1999.

9) Caspar Wilhelm von Zitzewitz, lic. oec HSG, wohnhaft in Kronberg, Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Jürgen Reitz, vorgeannt,
auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Frankfurt, am 11. Mai 1999.

10) Friederike Meline Gräfin zu Bentheim Tecklenburg Rheda-von Zitzewitz, Bankkauffrau, wohnhaft in Kronberg, Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Jürgen Reitz, vorgeannt,
auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Kronberg, am 11. Mai 1999.

Die Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen Trend-Concept S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, einschließlich an dem Investmentfonds nach luxemburgischem Recht FONDSCONCEPT, mit Sitz in Luxemburg, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft wird ausschließlich für die FONDSCONCEPT S.A., Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds FONDSCONCEPT, im Zusammenhang mit den zu tätigen Anlagen, mit der Verwaltung und der Entwicklung ihrer Vermögenswerte anlageberatend tätig sein, und wird diese Tätigkeit für keine andere Gesellschaft ausüben.

Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und den Bestimmungen des Gesetzes vom einunddreißigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig über Holdinggesellschaften («Gesetz vom einunddreißigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig») und des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze entsprechen.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000,-). Es ist in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundsiebzig Euro (EUR 75,-) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher in nämlicher Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel neununddreißig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Register nehmen. Eine Übertragung von Aktien auf einen Dritten, der nicht Aktionär der Gesellschaft ist, ist nur mit Zustimmung der Generalversammlung der Aktionäre möglich. Wird die Zustimmung nicht erteilt, so sind die übrigen Aktionäre berechtigt, die zur Übertragung angebotenen Aktien im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital zu übernehmen. Soweit die übrigen Aktionäre von diesem Recht keinen Gebrauch machen, können die zur Übertragung angebotenen Aktien von der Gesellschaft übernommen werden.

Alle Aktien haben gleiche Rechte.

III. Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet.

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen und deren Zeichnungsberechtigung regeln. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 10. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines oder mehrerer Jahre bestellt.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds frei, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zumindest 48 Stunden vor der Sitzung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlußfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Verwaltungsratsmitglieds können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gefaßt werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich, durch Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel gebilligt werden. Eine solche Billigung wird jedenfalls schriftlich bestätigt und die Bestätigung wird dem Beschlußprotokoll beizufügen sein.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Art. 13. Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Sie berichten der Generalversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung bestellt die Rechnungsprüfer für die Dauer eines oder mehrerer Jahre. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt mit dem Ende der Generalversammlung, die sie bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Die Wiederwahl der Rechnungsprüfer ist zulässig. Sie können jederzeit durch die Generalversammlung ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

V. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 15.

1. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer;
- d) Beschluß über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 16. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils um 10.00 Uhr am zweiten Mittwoch des Monats Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Tag fällt, der in Luxemburg nicht Bankarbeitstag ist, am nächsten darauffolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

Art. 17. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 18. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer einberufen. Sie muß binnen einer Frist von 15 Tagen einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person.

Art. 19. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefaßt, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn keine anderweitigen Bestimmungen treffen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

VI. Rechnungslegung

Art. 20. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 21.

1. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds so lange zugeführt bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Rechnungsprüfern vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten.

2. Die Generalversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aus den verteilungsfähigen Gewinnen und Reserven die Ausschüttung einer Dividende beschließen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 22. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlußbestimmung

Art. 23. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn und das Gesetz vom einunddreißigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig über Holdinggesellschaften.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.
- 2) Die erste jährliche ordentliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr 2000 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die eintausend (1.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., dreissig Aktien	30
2. Werner Baron von Buchholtz, siebenundneunzig Aktien	97
3. Bettina Baronin von Buchholtz, siebenundneunzig Aktien	97
4. Holger Peter Fuchs, einhundertvierundneunzig Aktien	194
5. Joachim Hegny, siebenundneunzig Aktien	97
6. Ulla Irmgard Hegny, siebenundneunzig Aktien	97
7. Jürgen Reitz, siebenundneunzig Aktien	97
8. Simone Reitz, siebenundneunzig Aktien	97
9. Caspar Wilhelm von Zitzewitz, siebenundneunzig Aktien	97
10. Friederike Gräfin zu Bentheim Tecklenburg Rheda-von Zitzewitz, siebenundneunzig Aktien	97
Gesamtes Aktienkapital: eintausend Aktien	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll und bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfundsechzigtausend Euro (EUR 75.000,-) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr einhundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (120.000,- LUF).

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 1999 befindet, werden ernannt:

Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Lothar Rafalski, Directeur, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Olm.

- Matthias Meyer, Directeur, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Wohnhaft in Grevenmacher.

- Christiane von Deichmann, Geschäftsführerin TrendConcept INVEST AG, Liechtenstein, Duxweg 36, FL-9494 Schaan, Liechtenstein

3. Zum Rechnungsprüfer für das erste Geschäftsjahr 1999 wird ernannt:

B.D.O. BINDER (LUXEMBOURG) S.A. 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

4. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäß Artikel 9 der Satzung die laufende Geschäftsführung auf eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen sowie deren Befugnisse und Vertretungsmacht zu regeln.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Rafalski, J. Reitz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1999, vol. 119S, fol. 4, case 6. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 13. September 1999.

F. Baden.

(43090/200/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

ACTESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.248.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1999, vol. 313, fol. 79, case 10/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 13 septembre 1999.

ACTESSA S.A.

Signature

(43091/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

ACTESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.248.

Monsieur Henri Grethen donne sa démission avec effet au 7 août 1999 de ses fonctions d'administrateur de la société ACTESSA S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 13 septembre 1999.

ACTESSA S.A.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1999, vol. 314, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(43092/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

SNA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- COSERV & MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit panaméen, avec siège à Panama City (Panama), ici représentée par Monsieur Pierre Schill, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration établie en date du 17 août à Vaduz.

2.- Monsieur Pierre Schill, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée SNA & ASSOCIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme au cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles situés à Luxembourg ou à l'étranger. Elle peut faire toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille luxembourgeois (LUF 2.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- COSERV & MANAGEMENT S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Pierre Schill, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Peter Wirtz, conseil financier, demeurant à Vaduz (FL).
- 2) Monsieur Thomas Wilhelm, docteur en droit, demeurant à Vaduz (FL).
- 3) Monsieur Martin Hörnig, licencié en droit, demeurant à Vaduz (FL).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre Schill, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Peter Wirtz, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. Schill, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 1999, vol. 843, fol. 73, case 9. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(43089/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

WANDERGREK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 39.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

WANDERGREK S.A.

Signature

(43077/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

AGRO FISH DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 27.998.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la feuille de dépôt du bilan de la société mentionnée sous rubrique.

En effet, il fallait lire: le bilan au 30 septembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43094/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

FONDATION FRANCOIS-ELISABETH,**Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C, numéro 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 556 du 28 novembre 1992.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais d'établissement	234.533.834,-	Capitaux propres	425.327.569,-
Actif immobilisé	459.193,-	Autres dettes	162.144,-
Actif circulant	196.871.513,-	Résultat de l'exercice	6.374.827,-
	<u>431.864.540,-</u>		<u>431.864.540,-</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1998

Charges d'exploitation	(1.159.647,-)
Résultat financier	7.534.474,-
Autres produits	0,-
	<u>6.374.827,-</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1998

Dépenses		Recettes	
Charges d'exploitation	6.000.000,-	Produits financiers	6.000.000,-
	6.000.000,-		6.000.000,-

Composition du Conseil d'Administration:

Monsieur Raymond Lies, médecin spécialiste, Kayl, Président.
 Monsieur Francis Delvaux, médecin spécialiste, Luxembourg.
 Madame Reine Duhr, en religion Soeur Marie-Albert, Supérieure Générale, Luxembourg.
 Madame Yvonne Dupont, en religion Soeur Marie-Consolatrix, Assistante Générale, Luxembourg.
 Madame Josette Lehnars, en religion Soeur Josette, économiste, Luxembourg.
 Monsieur Paul Henri Meyers, docteur en droit, Luxembourg.
 Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire Général, Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43078/504/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

AFFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.965.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 1999

– La société FINIM LTD, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

AFFORD HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43093/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

AMERICAN FLAG INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 56.454.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Signature.

(43095/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

CANREAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 26.384.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. September 1998

- die Kooptierung der Gesellschaft FINIM LIMITED, Jersey als Verwaltungsratsmitglied an Stelle des Herrn Bob Faber der sein Mandat niedergelegt hat, ist ratifiziert;

- die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Carlo Schlessler, Herrn François Mesenburg und FINIM LIMITED und das Mandat von FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, Kommissar, werden für weitere 6 Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2004 verlängert.

Für beglaubigten Auszug

CANREAL S.A.

Unterschrift

Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43116/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

AMFIE S.C.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 35.566.

Les bilans aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 9, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. Signature.
(43096/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

ANAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.262.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. ANAYA HOLDING S.A.
Signature
(43097/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

ANAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.262.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. ANAYA HOLDING S.A.
Signature
(43098/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

ANAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.262.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. ANAYA HOLDING S.A.
Signature
(43099/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

A.N.L.L., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.N.L.L., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 306 du 7 août 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 159 du 2 avril 1997.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Cécile Niederleidner, employée privée, demeurant à Mont St. Martin. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, M. Strauss, C. Niederleidner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 119S, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

F. Baden.

(43100/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.796.

EXTRAIT

Composition du Conseil d'administration:

a) Monsieur Pietro Codognato Perissinotto, directeur de banque, demeurant à Vérone (Italie), président du conseil d'administration, depuis le 19 décembre 1996;

b) Monsieur Giuseppe Danda, directeur de banque, demeurant à Vérone (Italie), vice-président, depuis le 19 décembre 1996;

c) Monsieur Gianfranco Gaffarelli, directeur de banque, demeurant à Vérone (Italie), administrateur-délégué, depuis le 19 décembre 1996;

d) Monsieur Alessandro Dalla Pasqua, directeur de banque, demeurant à Vérone (Italie), depuis le 19 décembre 1996;

e) Monsieur Gianfranco Marazzan, directeur de banque, demeurant à Vérone (Italie), depuis le 19 décembre 1996;

f) Monsieur Paolo Montanaro, directeur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse), depuis le 11 décembre 1998;

g) Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, depuis le 29 mars 1999.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Gianfranco Gaffarelli, directeur de banque, demeurant à Vérone (Italie), depuis le 19 décembre 1996.

Direction:

- Monsieur Sergio Nardini, directeur de la société et secrétaire du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg, depuis le 31 mai 1994;

- Monsieur Mauro Betti, directeur adjoint de la société, demeurant à Oberanven, depuis le 23 novembre 1998;

- Monsieur Roberto Carbonetti, directeur adjoint de la société, demeurant à Luxembourg, depuis le 11 décembre 1998.

Pouvoirs de signature:

Tout document concernant la gestion de la Société et qui comporte un engagement, doit être revêtu de la signature conjointe soit de deux porteurs de signature A, soit d'un porteur de signature A et d'un porteur de signature B.

Tout document qui ne comporte pas d'engagement pour la Société peut en outre revêtir seulement la signature individuelle du président du Conseil d'Administration, de l'administrateur-délégué, du directeur, du directeur adjoint ou la signature conjointe de deux porteurs de signature B.

Sont porteurs de signature A:

- les membres du Conseil d'Administration
- le directeur
- les directeurs adjoints

Sont porteurs de signature B:

- les fonctionnaires de la société désignés par le Conseil d'Administration:

au rang de fondé de pouvoir principal:

Monsieur André Bertrand

au rang de fondé de pouvoir:

Monsieur Aldo Busca

Madame Marie-Christine Crochet

Monsieur Philippe Maye

Monsieur Laurent Roques

Monsieur Maximilien Verschaffel.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour extrait conforme
Par mandat
M. Gillardin

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43102/535/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.511.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 novembre 1998

- la cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

ATOLLEX S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43101/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

SOCIETE CHORALE ITZIG - IZEGER GESANK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5955 Itzig, 28, rue de Contern.

STATUTS

I. - Dénomination, siège, objet et durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SOCIETE CHORALE ITZIG - IZEGER GESANK, association sans but lucratif. Son siège social est établi à Itzig.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir le chant choral ainsi que par extension toute activité qui se rapporte à la vie musicale et socio-culturelle, des festivités officielles de la localité d'Itzig et de la commune de Hesperange.

L'association est politiquement et religieusement neutre.

Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée.

II. - Membres, conditions d'admission et de sortie, cotisation

Art. 4. L'association se compose des chanteurs, de membres du groupe technique, de membres du groupe financier, ainsi que toutes les personnes qui participent de façon active aux activités de l'association et les personnes auxquelles un titre honorifique a été attribué par l'association. Leur nombre est illimité mais ne pourra être inférieur à sept.

Art. 5. Sont admissibles comme nouveaux membres toutes les personnes physiques intéressées aux objets de l'association tels qu'ils sont définis par l'article 2 des présents statuts.

Art. 6. Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 7. Conformément à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif pourra être exclu le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, aux règlements d'ordre intérieur éventuellement établis ou aux décisions du conseil d'administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux et le membre qui contrevient à l'intérêt de l'association.

Art. 8. Les membres sont tenus de verser une cotisation dont le montant et les modalités de paiement sont fixés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant ne pourra pas être supérieur à 25,- (vingt-cinq) Euro.

III. - Attributions et mode de convocation de l'assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'exercice social au siège de l'association, à moins que le conseil d'administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Art. 10. Le conseil d'administration portera au moins 8 jours à l'avance, par voie d'invitation personnelle ou par annonce paraissant dans la presse quotidienne, le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être exigée à tout moment par un cinquième des membres effectifs.

Art. 11. Les résolutions prises par l'assemblée générale et dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, seront inscrites dans un registre ad hoc, signé par le président et le secrétaire, et gardé au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre inspection.

Art. 12. Les attributions de l'assemblée générale sont définies par les articles 4, 5, 6, 8 et 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 13. Tout membre de l'association a un droit de vote.

Des résolutions peuvent être prises par l'assemblée générale en dehors de l'ordre du jour sur proposition d'au moins d'un cinquième des membres présents.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président, et en cas d'empêchement par le vice-président.

IV. - Conseil d'administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres effectifs au moins et de 11 membres effectifs au plus, élus au scrutin secret et à la majorité simple des voix valablement exprimées par l'assemblée générale, pour une durée de deux ans. En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'assemblée générale suivante. Tout administrateur appelé à remplacer un autre, achève le mandat de celui-ci.

La répartition des charges du président, vice-président, secrétaire et trésorier sera faite par les membres du conseil d'administration lors de la réunion de celui-ci suivant l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration peut, le cas échéant, se faire assister dans ses réunions par d'autres personnes ayant voix consultative.

Art. 16. Les attributions du conseil d'administration sont définies par l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Dans la gestion des affaires de l'association et dans les actes de représentation il dispose des pouvoirs les plus étendus.

Les délibérations du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son délégué est prépondérante.

La signature ou présence conjointe de deux membres du conseil d'administration, dont une doit être celle du président ou du vice-président, engage valablement l'association envers les tiers.

V. - Budget et bilan

Art. 17. L'année budgétaire commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les ressources de l'association se composent:

SOCIETE CHORALE ITZIG - IZEGER GESANK

- des cotisations annuelles de ses membres;
- du revenu de ses capitaux éventuels;
- de redevances pour services rendus;
- d'emprunts;
- de recettes diverses.

L'association peut recevoir des dons et des legs, sous réserve des conditions imposées par l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 18. Les livres comptables sont clôturés le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'assemblée générale désigne tous les ans deux réviseurs de comptes, n'ayant pas obligatoirement la qualité de membre, chargés d'examiner à la fin de l'exercice les livres et les comptes de l'association. Les réviseurs de comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

VI. - Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 19. Les règles à suivre pour la modification des statuts sont celles prévues par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent des fonds et les biens de l'association seront confiés à la Commune de Hesperange, qui en assurera la gestion pour en faire bénéficier une nouvelle chorale qui se constituera sur le plan communal dans les dix ans suivant la dissolution.

Si cette nouvelle chorale n'est pas constituée dans le délai indiqué, les fonds et les biens précités deviendront la propriété de la commune qui en disposera en faveur d'une oeuvre de bienfaisance de son choix.

VII - Disposition finale

Art. 21. La SOCIETE CHORALE ITZIG - IZEGER GESANK, association sans but lucratif, ici fondée reprend les droits et obligations, ainsi que tous les avoirs généralement quelconques de l'ancienne association de fait SOCIETE CHORALE ITZIG, fondée en 1850.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association se réunissent en assemblée générale et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1. Le siège social de l'association est établi au 28, rue de Contern, L-5955, Itzig.

2. Par dérogation aux statuts, le premier exercice commence le 20 juillet 1999 et se termine le 31 décembre 1999.

3. Sont nommés membres du conseil d'administration les personnes suivantes:

Mademoiselle Mady Feinen

Monsieur Roger Forette

Monsieur J.-Louis Kieffer

Monsieur Pierre Mathieu

Mademoiselle Carmen Rausch

Monsieur Nico Ries

Monsieur Raymond Spier

Madame Monique Ziebart-Spier.

4. La répartition des charges est arrêtée comme suit:

Président M. Pierre Mathieu

Vice-Président M. Nico Ries

Secrétaire M. Raymond Spier

Secrétaire-adj. Mlle Carmen Rausch

Trésorier M. Roger Forette

Trésorier-adj. M. Lull Kieffer

Membres: Mlle Maddy Feinen

Mme Monique Ziebart-Spier.

5. Sont désignés comme réviseurs de comptes:

Liliane et Michel Kemmer.

Les signatures:

Kieffer Jean-Louis, 34, rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig, employé privé, nationalité luxembourgeoise

Forette Roger, 3, rue du Commerce, L-5954 Itzig, retraité, nationalité luxembourgeoise

Mathieu Pierre, 38, rue de Contern, L-5955 Itzig, retraité, nationalité luxembourgeoise

Rausch Carmen, 19, rue de Contern, L-5955 Itzig, institutrice, nationalité luxembourgeoise

Ries Nico, 9, rue de Sandweiler, L-5974 Itzig, typographe, nationalité luxembourgeoise

Spier Raymond, 28, rue de Contern, L-5955 Itzig, retraité, nationalité luxembourgeoise

Kieffer Babs, 69, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig, nationalité allemande

Forette Cecile, 3, rue de Commerce, L-5954 Itzig, nationalité luxembourgeoise

Mathieu Simone, 38, rue de Contern, L-5955 Itzig, nationalité luxembourgeoise

Meisch-Rausch Laurence, 34, rue de l'horizon, L-5960 Itzig, nationalité luxembourgeoise

Mohr-Langat Chantal, 36, rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig, nationalité luxembourgeoise

Mohr Myriam, 36, rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig, étudiant, nationalité luxembourgeoise

Mohr Lynn, 36, rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig, étudiant, nationalité luxembourgeoise

Jill Mersch, 32, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig, élève, nationalité luxembourgeoise

Claire Berscheid, 22, rue des Champs, L-5960 Itzig, élève, nationalité luxembourgeoise

Tamara Haterza, 39, rue de Bonnevoie, L-5050 Itzig, élève, nationalité luxembourgeoise

Mersch-Rausch, ???, nationalité luxembourgeoise

Kemmer-Schaack Liliane, 38, cité Steichen, L-3944 Mondercange, nationalité luxembourgeoise

Braun Josée, 22, rue des Muguets, L-5970 Itzig, employée, nationalité luxembourgeoise

Zahlen Camille, 7, rue de Contern, L-5955 Itzig, retraité, nationalité luxembourgeoise

Feinen Mady, 9, rue Ed. Oster, L-2272 Houwald, employée, nationalité luxembourgeoise

Ziebart-Spier Monique, 7, rue de Contern, L-5955 Itzig, nationalité luxembourgeoise.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43521/000/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

BELGAFIN TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 43.989.

Il résulte de la résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 1^{er} juillet 1999 que le siège social de la société a été transféré au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43103/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BELGAFIN TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 43.989.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 1999 que:

- M. Olivier Poupart, administrateur, demeurant à Bruxelles, Belgique, M. Peter Sevelius, retraité, demeurant à Bruxelles, Belgique, et P & Co S.A., avec siège social à Bruxelles, Belgique, ont été nommés aux fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 1999, en remplacement de M. Christophe Blondeau, M. Roger Wiczorek et Lauren Business Limited, démissionnaires.

- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de M. Rodney Haigh, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1994.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43104/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BLUEFIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.660.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 septembre 1998

- les cooptations de Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm et Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer, en tant qu'Administrateurs en remplacement de Monsieur Adriano Giuliani et Bob Faber, démissionnaires sont ratifiées. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Extrait certifié sincère et conforme
BLUEFIRE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43105/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

CERATON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.040.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 1999

- La société FINIM LTD, Jersey, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
CERATON HOLDING

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43125/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BLUETRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.502.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BLUETRUST S.A.

Signature

(43106/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BONACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 45.912.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 29 avril 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Freddy Martell;
- Monsieur Jean Hoss;
- Monsieur Pit Reckinger.

Et le mandat de commissaire aux comptes de
MORET ERNST & YOUNG AMSTERDAM.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(43107/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BONACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 45.912.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 18 décembre 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Freddy Martell;
- Monsieur Jean Hoss;
- Monsieur Pit Reckinger.

Et le mandat de commissaire aux comptes de
MORET ERNST & YOUNG AMSTERDAM.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(43108/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

ETS BOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 40.176.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1999, vol. 313, fol. 79, case 9/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 13 septembre 1999.

ETS BOURGEOIS, S.à r.l.

(43110/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BRABAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.974.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour la société BRABANT S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(43111/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BRANTANO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.152.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(43113/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

BRANTANO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.152.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(43114/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

CAPITAL TRUST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.517.

Extract of the Resolutions taken at the Board of Directors' meeting, held in Paris on 17th March 1997

Resolved that:

- any two Directors, signing jointly, could commit and engage the Company;
- All the powers granted to the secretary of the Board of Directors be cancelled;
- At its request, the secretary of Board be revoked;
- KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., the company secretary, be appointed to take over the functions of the Secretary of the Board of Directors with the following powers:
 - to sign convening notices for Board of Directors' and Shareholders' Meetings, copies or abstracts of minutes of meetings or of the articles of association, correspondence with the Luxembourg Authorities and ordinary business correspondence not binding the company.

Certified true copy
for CAPITAL TRUST S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43118/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.
